

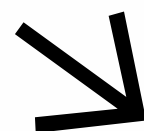
6 Articuler un projet CNR à l'Éducation Artistique et Culturelle

L'éducation artistique et culturelle s'appuie sur la démarche de projet en partenariat avec une structure artistique et culturelle en conjuguant l'acquisition des connaissances, la pratique artistique et/ou scientifique et la rencontre avec les œuvres.

Les projets CNR peuvent intégrer une dimension EAC selon deux modèles :

1) La dimension EAC est au cœur du projet CNR. Dans ce cas, le financement doit favoriser le déploiement et la pérennisation de projets d'éducation artistique et culturelles sur les territoires et au sein des écoles/établissements.

2) La dimension EAC est au service d'un autre axe central du projet CNR (savoirs fondamentaux par exemple). Dans ce cas, le financement doit d'une part favoriser l'expérimentation et l'innovation



CONDITIONS D'ACCES, RÔLE, DELEGATION

Dans le second degré, les dépenses liées à l'intervention d'artistes ou à la billetterie ne doivent **pas relever du CNR lorsque la dotation pass culture de l'établissement n'est pas intégralement consommée.**

De façon générale, les acteurs artistiques et culturels mobilisés doivent a minima être **référéncés sur la plateforme ADAGE** (Application Dédiee à la Généralisation de l'EAC). Ce référencement fait l'objet d'une validation des trois recteurs d'Île-de-France et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France dans le cadre d'une commission qui se réunit régulièrement.

Les projets CNR relevant exclusivement du cahier des charges du Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, dispositif cadre académique en EAC **doivent être étudiés dans le cadre de l'appel à projets dédié.**

Le projet d'EAC inclus dans une expérimentation CNR doit :

- favoriser le rayonnement et la pérennité de l'action proposée;
- être coconstruit en partenariat avec une structure artistique et culturelle référencée dans ADAGE;
- s'articuler au volet culturel du projet d'établissement et être recensé dans ADAGE;
- s'inscrire dans le prolongement d'une démarche pérenne de l'établissement en EAC;
- comprendre une réflexion globale sur l'utilisation des espaces et du matériel.

CONTEXTES POSSIBLES

a) Mon établissement s'engage dans un dispositif structurant en EAC

Exemples :

- programmes d'excellence en EAC (ex. : Dix mois d'Ecole et d'Opéra, Les enfants des lumières, Matière à penser, Art en immersion : numérique et création) ;
- projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif ;
- résidences artistiques et culturelles en milieu scolaire.

Ces établissements scolaires seront invités lors des appels à projets sur ADAGE à **envisager un projet CNR dans la continuité des actions mises en œuvre au cours de ces programmes.** Dans ces cas précis, un document de présentation du projet (via un export d'ADAGE) viendra compléter le projet déposé sur la plateforme Sphinx.

Priorité sera donnée à ce type de projet dans le cadre des actions EAC du CNR.

b) Mon établissement souhaite ajouter un axe EAC au projet CNR sans passer par les appels à projets sur ADAGE

- ✓ Dans le second degré, les dépenses liées à l'intervention d'artistes ou à la billetterie ne doivent pas relever du CNR en raison de la dotation pass culture. Les moyens du CNR doivent permettre de financer exclusivement du matériel spécifique et/ou faciliter la mobilité des élèves ;

- ✓ Dans le premier degré, les dépenses doivent relever essentiellement de la **sensibilisation artistique** (et non des projets d'EAC), du **matériel** spécifique et/ou de la **mobilité des élèves**.

c) Mon établissement relève déjà du CNR

Les établissements du 1^{er} et du 2nd degrés qui ont déjà validé un projet CNR peuvent le signaler dans le cadre des appels à projets sur ADAGE et à joindre un lien et un numéro de dossier.

EXEMPLES DE FINANCEMENT VIA LE CNR

Le fond d'innovation pédagogique permet de financer plusieurs types d'actions facilitant le déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement :

- ✓ **Le réaménagement du bâti scolaire** (ex : création d'un espace flexible ou non de pratique artistique et/ou scientifique, de représentation, d'exposition – installation d'un studio d'enregistrement au sein de l'établissement – aménagement d'un espace extérieur et commun à plusieurs écoles / établissements de pratique et de rencontres artistiques, etc.) ;
- ✓ **l'acquisition de matériel spécifique** (ex : achat de matériel numérique facilitant la mise en œuvre de projets d'arts numériques – acquisition d'instruments de musique pour aider au rayonnement des projets de pratique musicale au sein de l'école/établissement – etc.) ;
- ✓ **les transports** pour faciliter la mobilité des élèves et la mise en œuvre du projet ;
- ✓ **la billetterie et la sensibilisation artistique exclusivement dans le premier degré.**

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

- ✓ **Les équipes pédagogiques sont invitées à se rapprocher des conseillers de la DAAC pour le choix des acteurs artistiques et culturels ;**
- ✓ **Les équipes pédagogiques engagées dans ces projets sont invitées à participer aux actions de formation organisées par la DAAC en collaboration avec l'EAFC et la CARDIE (voir parcours de formations en EAC) ;**
- ✓ **Les projets extrêmement innovants pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique inter services.**

CONDITIONS TARIFAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ POUR LA SENSIBILISATION ARTISTIQUE

Type d'intervention	Taux tarifaire indicatif
Intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse	entre 60 et 90 euros de l'heure TTC
Intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre	286,86 euros (brut hors taxe) la demie journée
Intervention d'un chercheur en milieu scolaire	Non tarifée dans le cadre partenariat avec une structure scientifique
Projection d'un film	entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs
Dans le cas spécifique d'achat de spectacles en raison d'une impossibilité de déplacement des élèves	entre 5 et 10 euros par élève